

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°T060-2024

**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,  
6 place du 11 novembre 1918 – D25, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande de la société CORNALINE en date du 26 avril 2024, d'un arrêté de circulation pour les travaux réalisés au 6 place du 11 novembre 1918 dans le cadre du permis de construire enregistré sous la référence PC 069 176 22 00007,

*Vu* l'avis favorable du Service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 06/05/24,

*Vu* l'état des lieux,

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La route départementale D30 sera fermée à la circulation le mercredi 15 mai 2024 pour le stationnement d'une grue de 100 Tonnes dans le cadre de travaux au droit du 6 place du 11 novembre 1918 sur le trottoir et la chaussée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le mercredi 15 mai 2024 de 09h à 16h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une déviation par la rue Micky Barange, la rue du Stade, le chemin de la Maillarde et la rue Jean Naville devra être effectuée ainsi qu'un balisage spécifique pour les piétons.

ARTICLE 3 : La société CORNALINE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la zone mise à disposition.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société CORNALINE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à la société CORNALINE.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 6 mai 2024

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

06/05/24

